

DOSSIER DE PRESSE



LUTTE CONTRE LE TRAVAIL ILLÉGAL
CONFÉRENCE DE PRESSE
DU 13 FÉVRIER 2018

Lutte contre le travail illégal – Conférence de presse du 13 février 2018

IL FAUT RÉGULARISER LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS EN GRÈVE DANS LEURS ENTREPRISES DEPUIS LE 12 FÉVRIER 2018 !

Ils travaillent dans la fabrication des plats cuisinés, dans la collecte des ordures ménagères ou de déchets, dans la distribution express des colis, dans la logistique-transport, dans le BTP...

Très souvent intérimaires, ils sont plus d'une centaine de travailleurs sans papiers de 6 entreprises de différents départements d'Île-de-France à avoir décidé d'arrêter le travail, se mettre en grève le 12 février 2018 avec les différentes structures de la CGT pour exiger leur régularisation.

Ils bossent ici, ils vivent ici, ils restent ici !

Depuis octobre 2006, tout particulièrement en 2008 et 2009, des milliers de leurs camarades avaient fait de même avec la CGT et l'appui de nombreuses associations de soutien aux migrants. Nicolas Sarkozy et ses ministres de triste mémoire de « l'Immigration et de l'Identité nationale » avaient été obligés de reculer.

Il avait fini par reconnaître, dans les textes et autres circulaires, que des dizaines de milliers de travailleurs sans papiers bossent dans notre pays, et ce pour le plus grand profit des patrons qui les embauchent.

Ces grèves ont permis d'arracher la régularisation administrative d'un très grand nombre d'entre eux et la poursuite des contrats de travail. Sous le quinquennat de François Hollande, dans différentes entreprises (les salons de coiffure du boulevard de Strasbourg à Paris, à Sépur dans le 94, sur les chantiers Covea, avenue de Breteuil, et RATP/Vinci, des Halles, à Paris, au Marché d'intérêt national à Rungis...) ces grèves n'ont jamais cessé. À chaque fois, les travailleurs ont

été régularisés (comme tout dernièrement chez Burkert-King à Paris) ou sont en passe de l'être (comme à Stem dans le 91).

Ce n'est que justice ! Ces travailleurs ne prennent et n'ont pris le travail de personne. La CGT, comme tout un chacun dans notre société, ne peut accepter que des travailleurs, du fait de leur situation administrative particulière, n'aient d'autre choix que raser les murs et d'être surexploités.

Puisqu'aujourd'hui, de plus en plus de patrons exigent de ces travailleurs qu'ils passent par les entreprises d'intérim pour pouvoir les embaucher sans prendre de risques.

Puisqu'aujourd'hui, les possibilités de régularisation de ces travailleurs se durcissent chaque jour un peu plus au niveau des préfectures.

Puisqu'aujourd'hui, le gouvernement veut revenir sur les acquis arrachés depuis 2006-2007 qui reconnaissent les bulletins de paye de ces travailleurs – y compris quand ils n'étaient pas à leur nom – comme documents permettant leur régularisation.

Puisqu'aujourd'hui, avec sa nouvelle loi sur l'asile et l'immigration, répressive et réactionnaire en tout point, le gouvernement veut « pourrir la vie » des migrants et de celle de ces travailleurs sans papiers.

Les travailleurs sans papiers de ces 6 entreprises n'ont pas d'autre choix que de se mettre en grève pour exiger leur régularisation maintenant !

Il faut les soutenir !

Liste et adresses des piquets de grève

Ils travaillent...

- **... dans l'entreprise d'intérim Defi Technology et sont en grève au**
16, avenue Dausmesnil à **Paris XII^e**;
- **... dans l'entreprise de collecte d'ordure ménagère Sepur et sont en grève**
impasse Colbert à **Wissous – 91** ;
- **... dans l'entreprise de distribution de colis express Chronopost et sont en grève au**
9, rue Clément-Ader, dans la zone de la Butte-aux-Cailles à **Chilly-Mazarin – 91** ;
- **... dans l'entreprise de logistique transport GLS et sont en grève au**
29, rue Jean-Moulin à **Roissy – 95** (à côté de la commune de Roissy) ;
- **... dans l'entreprise de plats cuisinés Event-Thai et sont en grève au**
8/10, rue Henri-Dunant à **Chevilly-la-Rue – 94** ;
- **... dans l'entreprise de collecte et de recyclage de déchets STLG et sont en grève au**
74, avenue du Général-de-Gaulle à **La-Queue-en-Brie – 94**.

Paris, le 12 février 2018

Commission nationale de lutte contre le travail illégal – 12 février 2018

Intervention de la CGT (Patricia Tejas, direction confédérale)

Madame la ministre du Travail,
Mesdames, Messieurs,

Pour la CGT, le travail illégal est la violation par l'employeur des règles relatives à la transparence, à la sincérité et à la protection de l'emploi de la personne qu'il fait travailler. C'est pourquoi, l'enjeu de l'efficacité mais aussi de la crédibilité de la lutte contre le travail illégal est la sanctuarisation et l'acquisition effective de droits sociaux pour les travailleurs, femmes et hommes, victimes de cette fraude à l'emploi.

Il est donc légitime que ces femmes et ces hommes puissent bénéficier de droits spécifiques qui leur ont, pour partie, été reconnus progressivement par la loi et la jurisprudence. En effet, un dispositif juridique prévoit de façon expresse, et sans réserve particulière, des droits sociaux inscrits dans le Code de la Sécurité sociale, et ensuite dans le Code du travail, en faveur des travailleurs soumis à des pratiques de travail illégal. Ainsi, ces droits sont d'une part ceux ouverts à tout salarié régulièrement embauché, et d'autre part ceux inhérents à l'illégalité de son emploi et qui font l'objet de dispositions particulières dans le Code du travail.

Or, depuis quelques années maintenant et surfant sur une opinion publique contaminée par des idées nauséabondes, divers arguments sont prononcés pour priver ces travailleurs et travailleuses de leurs droits. Sont avancées notamment la connivence (voire la complicité) avec l'employeur et, s'agissant du salarié étranger, l'irrégularité de sa situation administrative au regard du travail et/ou du séjour, argument qui frapperait ainsi d'une nullité d'ordre public sa relation de travail.

Dans ce contexte, la CGT dénonce une nouvelle fois les deux circulaires des ministres de l'Intérieur et de la Cohésion des territoires, qui sont contraires aux droits fondamentaux humains. Pour la CGT et bon nombre d'associations, ces circulaires incitent au « tri », assumé par Gérard Collomb (hier sur France Inter), entre bons et mauvais migrants... Les bons seraient celles et ceux fuyant la guerre et les persécutions, les mauvais celles et ceux fuyant la misère économique ou les catastrophes climatiques. Elles doivent être purement et simplement retirées, comme le demande le défenseur des droits.

Nous avons une lecture tout aussi négative du projet de loi « pour une immigration maîtrisée et un droit d'asile effectif », qui devrait être examiné le 21 février en Conseil des ministres. Tout particulièrement sur l'article 16 de ce projet de loi, qui stigmatise et pénalise encore plus les travailleurs et travailleuses « sans papiers » victimes du travail illégal et travaillant sous alias (avec le consentement du tiers). Notre expérience nous démontre que ces femmes et ces hommes n'ont souvent aucun autre choix pour survivre...

Rappelons que ces travailleurs et travailleuses sont vulnérables, victimes de rémunérations dérisoires, d'exposition à des produits dangereux, à des durées de travail illégales, à des conditions de travail déplorables et quelques fois indignes. Ils et elles peuvent être victimes de conditions d'exploitation qui pourraient, selon les cas, être qualifiées de traite des êtres humains.

À ce titre, après une bataille sociale et juridique ardue entamée en 2014 au salon de coiffure du 57, boulevard de Strasbourg, la traite des êtres humains a été pour la première fois reconnue par la justice française dans le monde du travail dans un cadre collectif. Après leur régularisation, leur victoire aux prud'hommes, une première victoire au pénal, c'est une magnifique nouvelle et une immense victoire pour ces 18 salariées, coiffeuses et manucures !

Nous saluons aussi l'engagement dans ce dossier des agents et agentes des services de l'inspection du travail. Ils et elles ont remplis leur mission de service public pour la défense des intérêts de ces travailleuses dans des conditions où l'État employeur n'a de cesse de restreindre les moyens des administrations de contrôle et prépare un grand plan social dans toute la fonction publique.

La CGT demande donc à ce que ce projet de loi tienne compte des conditions dans lesquelles arrivent et vivent ces migrants, en :

- ne pénalisant pas les utilisateurs « d'alias » ;
- faisant en sorte que la sortie du travail illégal et la régularisation puissent être reconnues par toutes preuves attestant d'une relation de travail entre le travailleur et l'employeur (photo sur le lieu de travail, virement récurrent d'un salaire, chèque, planning, SMS, badges, etc.) ;
- abrogeant la taxe OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration), qui de fait est payée par les travailleurs et non par les employeurs et contrevient à la convention C97 de l'OIT, qui stipule que les opérations effectuées par le service délivrant les permis de travail « n'entraînent pas de frais pour les travailleurs migrants » ;
- ratifiant la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques particulièrement, exposés au travail illégal et effectué principalement par des femmes, dont beaucoup sont des migrantes.

Un autre rendez-vous législatif, s'agissant des conditions dans lesquelles les travailleurs et travailleurs détachés qui pourraient être mieux protégés contre le travail illégal, est à l'ordre du jour : il s'agit de la 7^e ordonnance qui nous a été présentée aujourd'hui :

Pour La CGT, ce projet d'ordonnance ne règle en rien les pratiques frauduleuses de certaines entreprises faisant appel aux travailleurs détachés :

- parce qu'elle s'inscrit totalement dans le contexte européen de révision de la directive détachement, qui continue à réfuter une double base légale plus protectrice pour les droits des travailleurs, alors qu'à ce jour seule la dimension commerciale et non sociale est associée au détachement ;
- parce qu'elle ne règle en rien le fait que la directive contrevient aux conventions OIT, elle demeure discriminatoire en appliquant seulement un droit restreint à ces salariés et elle ne donne aucun droit nouveau (reconnaissance, qualifications et ancienneté) ni aux travailleurs, ni à leurs représentants que sont les organisations syndicales ;

- parce qu'elle ne tient pas compte des avis rendus par le Cese (2015), le Sénat (2016) et du plan 2016-2018 de la CNLTI ;
- parce qu'elle ne permettra pas la mise en place d'un réel système de responsabilité du donneur d'ordre dès le contrat signé et non pas dans des conditions telles qu'aujourd'hui cette mise en cause reste toujours difficile (loi Savary-Macron). Cette disposition permettrait de mettre en échec le recours à des entreprises boîtes-aux-lettres ou autres montages frauduleux ;
- malgré le renforcement de l'arsenal juridique pour lutter contre la fraude à travers des sanctions plus dissuasives dans cette 7^e ordonnance, il est difficile de mesurer à ce stade ce que ces nouvelles sanctions apporteront si nous ne sommes pas en capacité de les faire appliquer. Nous attirons votre attention sur l'impossibilité pour l'inspection du travail de visiter les grands chantiers comme l'ITER car zone classée internationale (hors contrôle français) ;
- nous réclamons un véritable droit d'information des élus et mandatés sur toute la chaîne du détachement (registre du personnel + déclaration détachement + formulaire A1/Sécurité sociale) ;
- nous insistons une nouvelle fois sur la nécessité de donner plus de moyens humains et budgétaires à l'inspection du travail et de favoriser les échanges entre les différentes administrations pour coordonner des actions aux niveaux national et européen et développer un cadre propice à la lutte contre la fraude. Par exemple, quels moyens donnés pour assurer le contrôle des sociétés d'intérim françaises qui recrutent des travailleurs et travailleuses dans les pays de l'est et du sud de l'Europe pour les faire travailler en France sans respecter la législation ?

Enfin, Madame la ministre, je tiens à porter à votre connaissance que, depuis ce matin à l'aube, 115 travailleurs dits « sans papiers » commencent un mouvement de grève et d'occupation de leur lieu de travail dans plusieurs départements franciliens pour dénoncer leurs conditions de travail et le non-respect de leurs droits. Il est de votre responsabilité, celle de Monsieur Collomb et du gouvernement d'ouvrir des négociations pour que leurs droits soient garantis et recouverts dans les plus brefs délais. Je vous remercie...